

Comité Local d'Information et de Concertation

SNF Floerger SAS – Andrézieux Bouthéon

Réunion du 20 mai 2011

à 9h30 sur le site SNF Floerger SAS

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfecture du département de la Loire	M. Bernard LE MENN – Sous-Préfet de Montbrison
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Jean-Paul PETIT – Chef de l'Unité Territoriale de la Loire
Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Daniel PANCHER Service Aménagement Planification – Cellule Risques
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	M. Grégory BERT
Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile (DSIPC)	Excusé
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	Excusé

Collège "collectivités territoriales"

Commune d'Andrézieux-Bouthéon	M. Jean-Claude SCHALK – Maire
Commune de La Fouillouse	M. Yves PARTRAT – Maire
Commune de Saint Bonnet les Oules	M. Guy FRANÇON – Maire, Vice-Président du CLIC
Commune de Veauche	M. Michel CHAUSSENDE – Adjoint à la Sécurité Mme Cécile CASSARA-GRANGE – Direction Générale des Services
Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier	Représentée par la Commune de Veauche
Communauté de Communes Loire Forez	Absent
Conseil Général de la Loire	Absent

Collège "exploitants"

Société SNF	M. Pascal REMY – Président Directeur Général M. Yann GUEHO – Responsable Environnement
CCI de Saint Etienne	M. Jean-Luc RIBAS Mme Frédérique BREMENSON

Collège "riverains"

Association Qualité Cadre de Vie de St Bonnet les Oules	Mme Marie-Paule MEYRIEUX
Association Information Ecologie de St Just St Rambert	M. Raymond AUTIN
FRAPNA Loire	M. Jacquy BORNE – Vice Président
Association Famille Laïque de Veauche	Mme Solange MENIGOT

Collège "salariés"

SNF	M. Stéphane GONZALEZ – CHS-CT M. Christophe DUMAS – Secrétaire du CE
Marti Services	M. Lionel CAZE représentant des salariés des sociétés extérieures

Secrétariat du CLIC : DREAL Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Loire
15 rue de l'Alma – 42029 Saint Etienne Cedex
Tél : 04 77 43 53 53 - Fax : 04 77 43 53 63
<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>
<http://www.clicrhonealpes.com>

Assistaient également à la réunion :

Préfecture de la Loire

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-
Alpes
Société SNF

Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du
CLIC

Mme Mélanie MARCOUX – Stagiaire à la Sous-préfecture
de Montbrison

M. Vincent CHIROUZE – Unité Territoriale de la Loire
M. Olivier BONNER – Service Prévention des Risques

M. Patrick PAZ – Responsable Maintenance
M. Jean-Philippe LETULLIER – Responsable de la
Communication
M. Philippe LECOINTRE – Directeur Administratif et
Qualité
M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture par M. le Président du CLIC

L'ordre du jour est proposé :

- Accueil du Comité,
- Plan de Prévention des Risques Technologiques :
 - Présentation de l'avancement du projet de PPRT
- Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, un tour de table permet à chacun des participants de se présenter. **M. Schalk**, maire d'Andrézieux Bouthéon, exprime son étonnement sur le fait que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier soit représentée par la directrice générale des services de la commune de Veauche.

2. Présentation de l'avancement du projet de PPRT par MM. CHIROUZE (DREAL) et PANCHER (DDT)

En préambule à sa présentation, **M. Chirouze** informe le CLIC que la dernière mise à jour des études des dangers a conduit à réévaluer le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui s'étend jusqu'à une distance de 1 100 mètres à partir de la ligne de transfert d'acrylonitrile ; cette distance est définie sur la base des effets toxiques d'une fuite alimentée de longue durée (canalisation de transport d'acrylonitrile en zone 09).

M. Chirouze rappelle ensuite la procédure d'élaboration du PPRT, ainsi que les dates importantes qui concernent celui de SNF :

- 27 novembre 2009 : réunion d'information préalable du CLIC et présentation des modalités de la concertation,
- 30 juin 2010 : arrêté de prescription du PPRT,
- 4 novembre 2010 : première réunion publique à ANDREZIEUX-BOUTHEON,
- 16 novembre 2011 : première réunion des personnes et organismes associés (POA),
- 30 janvier 2011 : cartographie des enjeux consolidée après consultation des POA et des occupants concernés,
- 9 mai 2011 : présentation des enjeux et du projet de zonage aux POA,
- 20 mai 2011 : présentation des enjeux et du projet de zonage au CLIC,
- 14 juin 2011 : réunion publique de présentation du projet de PPRT à Saint Bonnet les Oules,
- Fin juin 2011 : bilan de la concertation,
- Consultation des communes pendant l'été ou au début de l'automne 2011,
- Enquête publique en octobre et novembre 2011,
- Approbation du PPRT en décembre 2011.

Aujourd'hui, la séquence d'étude technique est finalisée, la stratégie est définie, et la séquence d'élaboration du projet de PPRT est en cours.

Les installations à l'origine des risques sont :

- La zone 8 où se trouvent, notamment, les stockages d'acide acrylique
- La zone 9, unités de production d'acrylamide et stockages d'acrylonitrile ainsi que le poste de dépotage et les canalisations de transfert,
- La zone 20 où sont mis stockés, notamment, l'acide méthacrylique et le formaldéhyde,

Les effets des phénomènes dangereux sont des effets thermiques (incendie), de surpression (explosion) et toxiques, les deux derniers étant prépondérants.

Le périmètre d'étude du PPRT résulte de la combinaison de 3 cercles de 400 à 700m de rayon. Ces distances, ainsi que les aléas définis à l'intérieur du périmètre, tiennent compte de la mise en place de Mesures de Maîtrise des Risques complémentaires prescrites par arrêté préfectoral pour la zone 9 : actions automatisées de mise en sécurité de la canalisation de transfert d'acrylonitrile et mise sur rétention des wagons d'acrylonitrile en stationnement. Ces mesures que SNF doit mettre en œuvre dans un délai respectivement de 2 et 4 ans (arrêté préfectoral du 16 mai 2011) peuvent être et sont intégrées pour la détermination de l'aléa du PPRT.

La cartographie des aléas se caractérise par le fait que peu de zones d'aléas forts dépassent les limites du site, le secteur d'aléa moyen / moyen plus est important, et un petit secteur d'aléa faible touche le territoire de St Bonnet les Oules.

M. Pancher présente la cartographie des enjeux.

Le recensement brut présenté lors de la dernière réunion du CLIC a été soumis en fin d'année 2010 à la consultation des POA et des occupants concernés et la cartographie a été modifiée en tenant compte des observations et précisions collectées ; les enjeux sont les suivants :

- Zones d'habitations sur la commune de St Bonnet les Oules
- Des bâtiments d'activité industrielle et commerciale,
- Des établissements recevant du public : activités de plein air
- Des infrastructures de transport dont une voie structurante, la RD100

M. Pancher rappelle les règles nationales de maîtrise de l'urbanisation en fonction du niveau d'aléa définies par le guide méthodologique national et précise les règles particulières envisagées pour le PPRT SNF.

Pour le PPRT de SNF, il n'y aura pas de mesure foncière proposée (les zones d'aléa fort à très fort concernent des terrains non construits). Pour les infrastructures de transport situées en zone d'aléa M+, des prescriptions d'adaptation de la signalisation routière seront imposées, ainsi que la mise en place d'un merlon de protection dans la zone d'effet de surpression significatif correspondant à la zone rouge du futur zonage à l'ouest du site SNF.

En ce qui concerne l'urbanisation :

- des mesures d'interdiction seront proposées pour l'urbanisation future dans les zones d'aléa fort (F) à très fort (TF), et pour les établissements recevant du public (ERP) en zone moyen plus,
- des prescriptions techniques adaptées seront proposées en zones d'aléa faible (Fai) à moyen plus (M+) pour les constructions nouvelles,
- des prescriptions techniques adaptées seront proposées en zones d'aléa moyen (M) et moyen plus (M+) pour le bâti existant,
- des recommandations seront proposées en zone d'aléa faible (Fai) pour le bâti existant.

Le projet de zonage comporte 4 zones :

- une zone rouge où ne sont autorisés que les projets d'ouvrages et infrastructures strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux, sous réserve du respect des mesures de protection,
- une zone bleue, scindée en zone B1 exposée à des phénomènes toxiques et de surpression et B2 exposée à des risques toxiques seulement, où s'appliquent les prescriptions techniques à l'exception des projets d'ERP qui sont interdits,
- une zone verte où les projets sont soumis à prescriptions techniques et le bâti existant à recommandations,
- une zone grise, correspondant à l'emprise de SNF, où ne sont autorisées que les installations liées à l'activité à l'origine du risque technologique.

Les mesures techniques prescrites ou recommandées visent au confinement vis-à-vis des effets toxiques et au renforcement du bâti vis-à-vis des effets de surpression.

3. Questions sur le projet de PPRT

M. Ribas s'inquiète de la gestion de la zone d'accueil des gens du voyage qui peut accueillir plusieurs centaines de personnes, dans une zone où sont prescrites des mesures de confinement. **M. Pancher** indique que cet espace est existant, et que la vulnérabilité est considérée comme faible car l'occupation est temporaire et l'évacuation est probablement plus facile à organiser. Ce point doit encore être approfondi en tenant compte des objectifs du schéma d'accueil. **M. le Sous-Préfet** vérifiera que ce point est traité dans le cadre du PPI.

M. Françon souhaite que la présentation du projet de PPRT soit affinée car le lien entre les zones d'aléa et le zonage du PPRT n'est pas facile à comprendre. **M. le Sous-Préfet** demande aux services de l'Etat de clarifier la présentation en vue de la tenue de la réunion publique du 14 juin.

M. Schalk renouvelle sa demande d'éclaircissement faite au CODERST quant aux contraintes d'aménagement auxquelles seront soumis les terrains du SIPAB et indique que, faute de la tenue d'une réunion sur ce sujet répondant à ses attentes, il envisage un recours contentieux sur le projet de PPRT au vu de l'importance des enjeux portés par ces terrains. **M. le Sous-Préfet** l'assure de la tenue de cette réunion.

M. Borne demande que soient rappelées au CLIC les raisons de la différence entre l'étendue du PPI et celle du PPRT. **M. le Sous-Préfet** rappelle que, le PPI a pour objectif le dimensionnement des moyens de secours en cas d'accident majeur ; les phénomènes retenus sont les scénarios les plus graves quelle que soit leur probabilité d'occurrence, l'objectif étant de se préparer au pire pour être sûr d'avoir les moyens de répondre à toutes les situations possibles.

En revanche, pour définir le périmètre d'étude du PPRT, la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques indique les règles à appliquer pour sélectionner les phénomènes dangereux pertinents pour cet objectif, elle précise les phénomènes dangereux pouvant être exclus du PPRT sous réserve d'une probabilité d'occurrence suffisamment faible associée à des mesures de maîtrise des risques adaptées.

L'exclusion des phénomènes dangereux qui répondent à ces critères sur le site SNF explique que l'étendue du champ du PPRT est plus faible que celle du PPI.

M. Borne souhaite que le projet de PPRT soit communiqué aux membres du CLIC avant la réunion publique du 14 juin, afin que les questions et remarques puissent être préparées. **M. Chirouze** fera en sorte que les documents présentés au cours de la présente réunion soient accessibles très rapidement sur le site <http://www.clicrhonealpes.com>.

M. Borne a relevé plusieurs termes imprécis dans les textes présentés : faible densité de construction, locaux difficilement évacuables, interdictions et interdictions strictes, constructions de nature à réduire les effets du risque. Ces imprécisions pourraient nuire à l'application du règlement du PPRT en laissant place à l'interprétation, incompatible avec la rigueur requise face aux objectifs affichés. **M. le Sous-Préfet** demande aux services de l'Etat d'illustrer les termes évoqués par des exemples concrets qui aideront à la compréhension du public.

Mme Menigot considère que la présence de 3 ERP en zone bleue n'est pas cohérente avec les prescriptions présentées, notamment pour des activités de plein air. **M. Petit** rappelle qu'il s'agit d'établissements existants et que l'interdiction porte sur la création de nouveaux ERP. Par ailleurs, la prise en compte de l'aléa toxique pourra éventuellement se traduire par l'obligation de création d'un local de confinement dans l'enceinte des ERP.

M. Schalk souhaite que le terme ERP soit précisé. **M. le Sous-Préfet** précise les dispositions du Code de la construction et de l'habitation qui définit dans son article R123-2 un ERP comme un lieu public ou privé accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés, qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires. Les ERP sont classés suivant leur activité (type) et leur capacité (catégorie) ; ils sont soumis au respect d'un règlement de sécurité sous le contrôle de Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui émettent un avis à l'ouverture ou au maintien en exploitation de l'établissement.

M. le Sous-Préfet examinera la possibilité d'introduire la prise en compte de l'implantation des ERP en zone d'aléas technologiques dans les critères d'appréciation de la Commission de sécurité, notamment en cas d'effets toxiques. **M. Pancher** précise que le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation qui vaudra, après approbation, servitude d'utilité publique et sera applicable à toute demande d'occupation du sol au titre du Code de l'urbanisme. Il s'applique systématiquement quand il y a construction ; le cas des aménagements est plus délicat. **M. Schalk** précise qu'il est favorable à l'imposition de mesures de sécurité dans les zones exposées aux aléas, à conditions qu'elles soient clairement définies.

M. Borne a reçu un guide à l'attention des organisateurs de réunions publiques qui mentionne de nombreux documents traitant des risques : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires, Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), ... Tous ces documents sont impactés par le PPRT et devraient être mis à jour lorsqu'il sera approuvé. **M. le Sous-Préfet** assure le CLIC qu'il veille à la mise en cohérence de tous les documents traitant des risques sur le territoire, qu'il s'agisse de documents établis sous la responsabilité des communes, du Conseil Général ou de l'Etat. **M. Pancher** précise que le DDRM de la Loire a été réalisé en 2007 ; sa mise à jour, programmée en 2012, intégrera le PPRT de SNF.

Mme Bremenson s'étonne que les entreprises situées dans l'emprise du PPRT doivent réaliser les travaux prescrit à leurs frais alors qu'ils étaient installés avant le démarrage des activités à l'origine des risques. **M. Pancher** confirme que les industriels concernés ont dûment été informés de la situation et que la réglementation prévoit que les prescriptions et recommandations sont à réaliser aux frais des propriétaires.

M. Françon demande comment informer la population de la réunion publique du 14 juin ; **Mme Cassara-Grange** souhaite que les habitants de Veauche soient également informés de la tenue de cette réunion. **M. Chirouze** informe le CLIC qu'un communiqué de presse sera publié par la Préfecture. **M. le Sous-Préfet** précise que l'information doit ensuite être relayée par les moyens de communications adéquats dont disposent les mairies concernées (panneaux à message variable, site internet, bulletin municipal, affichage, presse, ...).

Point sur l'avancement du PPI

Le projet de PPI est en cours de validation. Il contient la présentation de l'entreprise, la description de la procédure de déclenchement du PPI et en annexe les fiches réflexes de tous les acteurs.

Un exercice est prévu en 2011.

M. Françon remarque que la limite du périmètre du PPI « coupe » des constructions et souhaiterait que, logiquement, tout bâtiment partiellement impacté soit intégré en totalité. **M. le Sous-Préfet** rappelle que le périmètre du PPI n'a pas d'implication juridique ; il reconnaît qu'il faut faire un effort dans la présentation et l'explication du plan.

M. Ribas demande si la direction du vent est prise en compte dans la détermination des périmètres du PPI ou du PPRT. **M. Chirouze** reprend le contexte de l'établissement de ces deux plans qui traitent de situations accidentelles, pour lesquelles on ne peut pas prédire la direction du vent ; les zones d'effet des phénomènes dangereux sont donc des cercles basés sur les conditions météorologiques les plus pénalisantes. La forme complexe du périmètre résulte de la combinaison de plusieurs cercles correspondant chacun à un phénomène dangereux. **M. le Sous-Préfet** complète ces propos en précisant que la direction du vent est néanmoins prise en compte dans les exercices et le sera en cas de survenance d'un accident.

M. Ribas fait la remarque que les informations qui ont été demandées à la CCI ne permettent pas d'évaluer correctement le nombre de personnes potentiellement exposées en cas d'accident. En effet, en plus des employés de l'aéroport, il conviendrait de prendre en compte les passagers susceptibles d'être présents dans le périmètre, qui impacte des zones de stationnement des avions. Il pense que cette information a son importance pour la portée de l'assurance de l'exploitant.

4. Questions diverses

M. Autin demande si les membres du CLIC peuvent faire inscrire des questions à l'ordre du jour. **M. le Sous-Préfet** confirme que ces questions peuvent être traitées dans le chapitre des questions diverses, ou inscrites à l'ordre du jour à la condition que la demande écrite soit faite au Président du CLIC suffisamment à l'avance.

M. Borne évoque la problématique des rejets atmosphériques de SNF dont les deux dernières campagnes de surveillance ont justifié un arrêté de mise en demeure. Il demande d'une part si des remèdes ont été apportés aux dépassements constatés, d'autre part si des contrôles sont prévus en 2011. **M. Chirouze** confirme que chaque année l'exploitant réalise deux campagnes de surveillance, et que deux contrôles inopinés sont réalisés à l'initiative de l'inspection des installations classées, l'une sur les rejets aqueux, l'autre sur les rejets atmosphériques. Des dépassements ont été relevés sur les deux dernières campagnes justifiant une mise en demeure avec application immédiate. Les mesures réalisées depuis la dernière campagne de surveillance ont montré respect des valeurs limites autorisées..

Mme Ménigot renforce la demande de **M. Autin** pour que les rejets atmosphériques soient systématiquement inscrits à l'ordre du jour. **M. le Sous-Préfet** prend acte de cette demande.

M. Borne questionne SNF sur l'utilisation des produits qu'ils fabriquent dans la recherche et l'exploitation des gaz et huiles de roche mère mettant en œuvre des techniques de fracturation. **M. Rémy** indique que certains produits sont effectivement utilisés dans ce cadre dans les pays où ces pratiques sont autorisées ; Ces substances sont exclusivement produites à l'étranger et représentent 7 à 8 % de la production du groupe. **M. le Sous-Préfet** ne souhaite pas que le débat se poursuive sur ce sujet, le Parlement s'orientant vers une interdiction de l'exploitation des gaz de schistes par fracturation. Le texte présentant la position du gouvernement sur ce sujet sera annexé au compte-rendu de la réunion. (Loi 2011-635 du 13 juillet 2011)

Mme Meyrieux demande à SNF de présenter ses projets d'extension. **M. Guého** indique qu'un dossier d'enregistrement sera prochainement déposé pour un bâtiment de stockage de produits finis. Un nouveau bâtiment de maintenance sera construit ; il ne s'agit pas d'une installation classée. Enfin, deux extensions sont prévues pour la fabrication et le stockage d'émulsions et produits non dangereux. Ces extensions restent à l'intérieur du périmètre actuel du site. A plus long terme, SNF envisage une extension plus importante dont le projet n'est encore pas abouti.

5. Clôture de la réunion

En conclusion, Monsieur le Président du CLIC entérine l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion le sujet des rejets atmosphériques et celui des projets d'extension ; il remercie les participants et lève la séance.

Le Sous-préfet



Bernard Le Menn

LOIS

LOI n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique (1)

NOR : DEVX1109929L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

En application de la Charte de l'environnement de 2004 et du principe d'action préventive et de correction prévu à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche sont interdites sur le territoire national.

Article 2

Il est créé une Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux.

Elle a notamment pour objet d'évaluer les risques environnementaux liés aux techniques de fracturation hydraulique ou aux techniques alternatives.

Elle émet un avis public sur les conditions de mise en œuvre des expérimentations, réalisées à seules fins de recherche scientifique sous contrôle public, prévues à l'article 4.

Cette commission réunit un député et un sénateur, désignés par les présidents de leurs assemblées respectives, des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations, des salariés et des employeurs des entreprises concernées. Sa composition, ses missions et ses modalités de fonctionnement sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article 3

I. – Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, les titulaires de permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux remettent à l'autorité administrative qui a délivré les permis un rapport précisant les techniques employées ou envisagées dans le cadre de leurs activités de recherches. L'autorité administrative rend ce rapport public.

II. – Si les titulaires des permis n'ont pas remis le rapport prescrit au I ou si le rapport mentionne le recours, effectif ou éventuel, à des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche, les permis exclusifs de recherches concernés sont abrogés.

III. – Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'autorité administrative publie au *Journal officiel* la liste des permis exclusifs de recherches abrogés.

IV. – Le fait de procéder à un forage suivi de fracturation hydraulique de la roche sans l'avoir déclaré à l'autorité administrative dans le rapport prévu au I est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Article 4

Le Gouvernement remet annuellement un rapport au Parlement sur l'évolution des techniques d'exploration et d'exploitation et la connaissance du sous-sol français, européen et international en matière d'hydrocarbures liquides ou gazeux, sur les conditions de mise en œuvre d'expérimentations réalisées à seules fins de recherche scientifique sous contrôle public, sur les travaux de la Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation créée par l'article 2, sur la conformité du cadre législatif et réglementaire à la Charte de l'environnement de 2004 dans le domaine minier et sur les adaptations législatives ou réglementaires envisagées au regard des éléments communiqués dans ce rapport.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
FRANÇOIS BAROIN

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
LAURENT WAUQUIEZ

*Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,*
ERIC BESSON

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2011-835.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 3301 ;

Rapport de MM. Jean-Paul Chanteguet et Michel Havard, au nom de la commission du développement durable, n° 3392 ;
Discussion le 10 mai 2011 et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 11 mai 2011 (TA n° 658).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 510 (2010-2011) ;

Rapport de M. Michel Houel, au nom de la commission de l'économie, n° 556 (2010-2011) ;

Texte de la commission n° 557 (2010-2011) ;

Discussion les 1^{er} et 9 juin 2011 et adoption le 9 juin 2011 (TA n° 140, 2010-2011).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, modifiée par le Sénat, n° 3525 ;

Rapport de M. Michel Havard, au nom de la commission mixte paritaire, n° 3537 ;

Discussion et adoption le 21 juin 2011 (TA n° 691).

Sénat :

Rapport de M. Michel Houel, au nom de la commission mixte paritaire, n° 640 (2010-2011) ;

Texte de la commission n° 641 (2010-2011) ;

Discussion et adoption le 30 juin 2011 (TA n° 155, 2010-2011).